



VILLE DE JUSSEY

Mairie de Jussey  
23 Rue de l'Hôtel de Ville  
70500 JUSSEY  
03.84.68.11.49  
contact@mairie-jussey.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 3119  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DU CLOLOIS**

**LE MAIRE DE JUSSEY,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de la SARL Camille GRISOUARD.

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement électrique et assurer la sécurité des ouvriers chargés des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du 23 rue du Clolois.  
**Cette réglementation sera applicable pendant la durée de cette réparation à partir de ce lundi 29 avril 2024 au 7 mai 2024.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le maire, l'entreprise GRISOUARD et la gendarmerie de Jussey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Jussey
- Archives mairie

Jussey, LE 25 avril 2024  
Jean-Louis BILLY  
1<sup>er</sup> adjoint

